



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport

Concours externe

Conseillers principaux d'éducation

Session 2022

Rapport n° 21004

établi par

Naïda DRIF

Inspectrice générale de l'agriculture

Présidente du jury

Juillet 2022

CGAAER

CONSEIL GÉNÉRAL

DE L'ALIMENTATION

DE L'AGRICULTURE

ET DES ESPACES RURAUX

SOMMAIRE

1. Organisation du concours	4
.1.1. Réglementation applicable	4
.1.2. Nature des épreuves	4
.1.3. Composition du jury.....	6
.1.4. Calendrier et déroulement des épreuves	7
.1.5. Les candidatures et les résultats obtenus	9
2. Déroulement du concours	10
.2.1. Admissibilité	10
.2.2. Admission	12

Mots clés : Concours - Enseignement agricole

Ce rapport décrit la préparation et le déroulement du concours externe organisé en 2022 pour le recrutement de conseillers principaux d'éducation (CPE) de l'enseignement agricole.

Le contexte sanitaire lié à la pandémie de COVID n'a pas, cette année, perturbé le déroulement du concours grâce au recours à un logiciel de correction des copies en distanciel et à une organisation rigoureuse des épreuves orales.

1. ORGANISATION DU CONCOURS

.1.1. Réglementation applicable

Ce concours est organisé dans le cadre des textes législatifs et réglementaires suivants :

- L'arrêté ministériel du 20 septembre 2021 qui autorise l'ouverture, au titre de 2022, d'un concours externe de recrutement des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole.
- L'arrêté du 12 octobre 2021 portant désignation des présidents de jury des concours externes ouverts au titre de l'année 2022.
- L'arrêté ministériel du 5 octobre 2021 qui a fixé à trois le nombre de places offertes au recrutement externe de conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole.
- Le décret n° 90-89 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole et l'arrêté du 21 octobre 2008 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement des CPE des établissements d'enseignement agricole.
- Le décret 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique d'État.

.1.2. Nature des épreuves

Le concours externe comporte deux épreuves écrites d'admissibilité affectées chacune du coefficient 2 et deux épreuves orales d'admission affectées chacune du coefficient 3.

- Épreuves écrites d'admissibilité

Elles portent sur les champs des sciences humaines (psychologie de l'enfant et de l'adolescent, histoire et sociologie de l'éducation) et de la philosophie de l'éducation qui sont associés dans la même épreuve. Le programme des épreuves écrites porte sur une ou plusieurs questions relatives à l'éducation. Elles doivent permettre d'apprécier :

- l'exactitude scientifique et le niveau des connaissances exposées ;
- la capacité du candidat à structurer son exposé, à faire les choix pertinents concernant les aspects à développer au regard du sujet, à dégager les points essentiels de manière cohérente et argumentée, en y intégrant si nécessaire une illustration pertinente, à exploiter une documentation ;
- la qualité générale de l'expression écrite.

1. La première épreuve d'admissibilité est une composition portant sur une ou plusieurs questions relatives à l'éducation (durée : cinq heures ; coefficient 2). Elle vise plus particulièrement à évaluer le candidat sur :

- sa culture disciplinaire correspondant au sujet posé ;
- sa capacité à organiser les connaissances et à prendre le recul nécessaire vis-à-vis des savoirs. A ce titre, des aspects épistémologiques et historiques de la discipline peuvent être intégrés dans cette épreuve sans en faire l'objet principal.

2. La deuxième épreuve d'admissibilité est l'étude d'un dossier portant sur la connaissance du système éducatif (durée : cinq heures ; coefficient 2). Elle consiste en la rédaction de réponses argumentées à des questions posées à partir d'un dossier constitué de documents de nature juridique, administrative ou pédagogique.

Elle vise plus particulièrement à évaluer le candidat sur :

- sa capacité à réinvestir les connaissances acquises dans les champs des sciences humaines, notamment la psychologie, l'histoire, la philosophie de l'éducation ;
- sa capacité d'analyse et de réflexion critique sur le thème proposé.

- Épreuves orales d'admission

Elles permettent au jury d'apprécier les qualités d'expression orale du candidat, sa conviction dans les points de vue exprimés, son ouverture d'esprit et sa motivation pour le métier de conseiller principal d'éducation.

1. La première épreuve orale d'admission consiste à analyser une situation relative à une question éducative en identifiant les problèmes et proposant des solutions dans le contexte de l'enseignement agricole et de ses spécificités (préparation : une heure ; exposé d'une durée maximale de quinze minutes suivi d'un entretien d'une durée maximale de quarante- cinq minutes, coefficient 3).

L'épreuve vise à évaluer le candidat sur :

- l'utilisation des connaissances dans le cadre d'une mise en situation ;
- sa capacité à adapter ses réponses aux publics concernés ;
- sa capacité à justifier ses choix portant sur les solutions proposées ;
- sa capacité à percevoir les interrelations possibles avec les problématiques pédagogiques.

2. La deuxième épreuve orale d'admission vise à apprécier la motivation des candidats et leur aptitude à exercer le métier de conseiller principal d'éducation, et notamment la connaissance des missions de l'enseignement agricole mentionnées à l'article L 811-1 du code rural. Il sera également tenu compte de leur connaissance du système éducatif ainsi que les valeurs et exigences du service public.

C'est une épreuve professionnelle (préparation une heure, coefficient 3).

Elle se compose :

1° d'un exposé en deux parties au cours duquel le candidat présente :

- dans un premier temps, son analyse d'une question tirée au sort en s'appuyant sur un ou plusieurs documents portant sur le thème de l'éducation et de l'enseignement agricole ;

- dans un second temps son projet professionnel et ses motivations.

L'exposé est d'une durée totale de quinze minutes, la première partie ne pouvant excéder 10 minutes.

2° d'un entretien avec le jury d'une durée de trente minutes.

Cette épreuve permet de vérifier que le candidat possède les connaissances, aptitudes et compétences requises :

- aptitude à communiquer ;
- ouverture culturelle et qualité de leur réflexion ;
- connaissances des valeurs et exigences du service public et faculté d'agir en fonctionnaire de l'État de façon éthique et responsable ;
- intérêt pour le métier d'enseignant et aptitude à se projeter dans l'exercice du métier ;
- connaissance de l'enseignement agricole, de son environnement, des différents publics et partenaires.

Cet entretien avait comme support supplémentaire cette année une fiche individuelle de renseignements adressée aux candidats par le bureau des concours et transmise aux présidents de jury. Cette fiche individuelle qui comportait 2 parties : l'une sur le parcours et les études suivies par le candidat l'autre sur l'expérience professionnelle et les travaux conduits et/ou publiés, sert de support à l'entretien dans la deuxième partie de l'épreuve 2.

Les épreuves du concours sont notées de 0 à 20 ; les notes inférieures ou égales à 5 aux épreuves orales d'admission avant application des coefficients sont éliminatoires.

Lorsque plusieurs candidats ont le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée à la première épreuve d'admission.

.1.3. Composition du jury

La composition du jury, fixée par l'arrêté ministériel du 3 décembre 2021, était la suivante :

Présidente	Mme Naida DRIF	Inspectrice générale de l'agriculture
Vice-président	M. Roger VOLAT	Inspecteur de l'enseignement agricole
Vice-présidente suppléante	Mme Anne PHILIPPE	Inspectrice de l'enseignement agricole
Membres titulaires	Mme Ouarda BELHAMEL	CPE (Lycée Philippe de Girard à Avignon)
	Mme Aurélie BERMUDES	CPE (LEGTA de Meymac)
	Mme Julie BLANC	Maître de conférences (ENSFEA de Toulouse)
	M. Laurent BOMBARDE	Directeur (LEGTA de Vire)
	Mme Élodie ETIENNE	CPE (LEGTA de La Motte-Servolx)

	M. Jérôme FONTAINE	Directeur d'établissement (EPLEFPA de Mancy)
	Mme Emilie FONTAINE	Directrice adjointe d'établissement (EPLEFPA de la Côte Saint André)
	Mme Wani KERAM	CPE (LEGTA de Nevers)
	M. Clément LESBARRERES	CPE (LPA de Mirande)
	M. Louis MOIGNARD	CPE (LEGTA de Dijon)
	M. Christian NAURAY	CPE (LEGTA de Mirecourt)
	M. Eric PRESTAT	Directeur adjoint d'établissement (EPLEFPA d'Auxerre-La-Brosse)
	Mme Laury QUANTIN	Directrice adjointe (LEGTA de La Roche-sur-Yon)
	M. François RUCHAUD	CPE (LEGTA d'Arras)
	Mme Sandrine SANCHEZ-BOYER	CPE (LEGTA de Fontaines)
	M. Sébastien VIER	CPE (PLPA de Castelnau-le Lez)
Membre suppléante		
	Mme Sandra BERTHON	Directrice adjointe (LEGTA de Valence)

Une partie des membres ayant siégé au jury du concours externe de 2021 a été renouvelée en veillant à respecter une diversité de statuts et d'expériences professionnelles.

Le jury comprenait des CPE de l'enseignement agricole, une CPE de l'éducation nationale, des chefs d'établissements et une enseignante de l'enseignement supérieur. Ce jury composé de 13 titulaires et 1 suppléante a été calibré pour faire face aux nombreuses candidatures que suscite le concours de recrutement de CPE. La composition des jurys mobilisés lors des différentes phases du processus de recrutement (11 membres pour la commission de choix de sujets, 13 membres pour la correction des 130 copies d'écrit d'admissibilité, 11 membres pour les oraux d'admission) a respecté cette diversité.

.1.4. Calendrier et déroulement des épreuves

Au début de chaque session de travail du jury, un temps a été consacré à l'explicitation des objectifs des épreuves, et à l'appropriation collective des grilles d'évaluation.

- L'élaboration des sujets des épreuves écrites s'est déroulée les 6 et 7 décembre 2021 à l'ENSFEA à Toulouse pour pouvoir bénéficier du centre de documentation bien pourvu dans le champ des sciences humaines et de l'étude des systèmes éducatifs notamment de l'enseignement agricole. Quatre sujets ont été élaborés, un sujet principal et un sujet de secours pour chacune des deux épreuves. Pour chacun des sujets, une grille d'évaluation a été conçue.

- La correction des écrits d'admissibilité s'est déroulée en distanciel du 25 au 28 avril 2022. La gestion à distance et la correction des copies ont été assurées par l'intermédiaire d'un logiciel spécialisé mis à disposition par le ministère et dont l'appropriation par les correcteurs s'est faite aisément.

Les 62 copies de chaque épreuve ont été corrigées par 5 binômes travaillant en parallèle. Chaque copie a fait l'objet d'une double correction suivie d'une harmonisation.

Pour garantir une bonne appropriation de la grille de correction et une harmonisation des modalités d'appréciation, tous les membres du jury ont corrigé individuellement une copie de chacune des épreuves prise au hasard. Ces corrections ont fait l'objet ensuite d'une harmonisation collective au avant le démarrage des corrections des lots de copies.

La séance de délibération s'est tenue le 28 avril après-midi en visioconférence.

- Les épreuves orales d'admission se sont déroulées en présentiel à Paris sur le site de l'avenue du Maine du ministère, du 13 au 15 juin 2022.

Pour faire passer les épreuves d'admission aux 18 candidats admissibles, 8 membres du jury, les 2 vice-présidents et la présidente du jury ont été mobilisés. Un sous-jury de 4 personnes a siégé pour chacune des épreuves.

Les candidats ont été accueillis individuellement par les vice-présidents et la présidente du jury. Pour chaque épreuve, ils étaient invités à choisir un sujet parmi deux tirés au sort.

La séance de délibération s'est tenue le 15 juin après-midi au terme de laquelle 3 candidats ont été admis et trois autres ont été sélectionnés pour figurer sur une liste complémentaire.

Les phases d'admissibilité et d'admission du concours se sont déroulées sans aucun incident.

.1.5. Les candidatures et les résultats obtenus

1.5.1 Les données

ADMISSIBILITÉ	
Nombre de postes	3
Nombre d'inscrits	236
Nombre de présents aux épreuves écrites	130
Moyenne des notes / 20	EP1 : 9,07 EP2 : 8,54
Note la plus basse / 20	EP1 : 1,5 EP2 : 0,2
Note la plus haute / 20	EP1 : 18,5 EP2 : 19,2
Seuil d'admissibilité / 20	13,25
Nombre d'admissibles	15

ADMISSION	
Nombre de candidats admissibles	15
Nombre de candidats présents à l'oral d'admission	15
Moyenne des notes d'oral / 20	13,3
Note d'oral la plus basse / 20	5,1
Note d'oral la plus haute / 20	19,2
Seuil d'admission Liste principale / 20	16,2
Nombre d'admis	3
Seuil liste complémentaire	15,2
Nombre en liste complémentaire	3
Nombre de non admis	9

1.5.2 Commentaires sur ces données

Cette année encore, malgré le faible nombre de postes ouverts, les candidatures ont été très nombreuses et aucun des candidats admissibles ne s'est désisté. Ces candidatures sont en large majorité féminines.

Le jury a souhaité constituer une liste complémentaire d'admis au regard du très bon niveau des lauréats (seuil de 16,2 pour la liste principale et de 15,2 pour la liste complémentaire). Ce choix tient

compte du fait que beaucoup de candidats passent les concours du MENJ et du MASA et les lauréats, souvent bi-admissibles, peuvent ne pas prendre leur poste dans l'enseignement agricole.

2. DEROULEMENT DU CONCOURS

.2.1. Admissibilité

2.1.1 Épreuve 1

Elle repose sur une composition de 5 heures portant sur une ou plusieurs questions relatives à l'éducation.

Le procès-verbal pédagogique du jury fait ressortir les points suivants :

Réflexion globale

Les copies font apparaître une hétérogénéité très importante tant sur le fond que sur la forme qui dénote d'un non-respect des consignes ou d'un manque de préparation à l'exercice de la composition chez la plupart des candidats.

La forme

On retrouve une structure satisfaisante dans la plupart des copies : introduction - développement - conclusion. Cependant, les différentes parties de la composition sont traitées de manière très inégale et, même dans de bonnes compositions, la forme n'est pas toujours satisfaisante, voire décevante pour certaines, alors que le fond montrait une bonne maîtrise du sujet.

- Introduction : elles ont généralement été bien traitées et développées. Les contextualisations ont souvent fait montre d'une bonne compréhension du sujet. Malheureusement, pour beaucoup, il n'existe pas de réelle problématique mais plutôt un questionnement simpliste ou hors-sujet, voire une absence totale de problématisation. L'annonce d'un plan n'était pas toujours présente. Dans la problématique comme dans l'énoncé du plan, le candidat ne doit pas se contenter de reprendre les éléments du sujet, mais il doit proposer une problématique qui lui est propre au vu des thématiques abordées par le sujet.
- D'après le questionnement du sujet, le développement devait comporter au moins deux parties.

De manière globale, la première partie du développement est assez bien traitée même si certaines copies tombent dans les travers d'une démonstration de connaissance qui noie l'argumentaire dans une masse de références superficielles ou non appropriées.

La deuxième partie n'est pas assez développée et se résume trop souvent à une liste d'actions. Il en résulte un déséquilibre de la plupart des copies. Dans les bonnes copies, le développement était équilibré et servait une problématique clairement énoncée. Plusieurs raisons peuvent expliquer ce déséquilibre : une mauvaise gestion du temps, un manque de connaissance ou d'expérience du métier de CPE, ou encore l'absence d'une réelle problématique.

- Les conclusions sont en majorité bâclées voire inexistantes. Elles ne proposent pas de réelle réponse au questionnement présent dans l'introduction et manquent cruellement d'ouverture.

Encore une fois, le candidat doit porter une attention particulière à la syntaxe comme à l'orthographe. La qualité d'expression vient faciliter la construction d'un argumentaire fluide et rend plus compréhensible le fil de la réflexion et l'analyse du candidat. Les bonnes copies ont su proposer une analyse argumentée et référencée avec un enchaînement d'idées claires.

Le fond

- De manière générale, la thématique des compétences psychosociales n'a pas assez été maîtrisée. Bien qu'un grand nombre de copies aient saisi le fond du sujet, le concept central du sujet n'a pas assez été développé. Les meilleures copies ont su exploiter le sujet et développer leur argumentaire autour de l'intérêt de ces compétences avec des références bibliographiques adaptées et du rôle du CPE.
- Il est regrettable que l'usage de références théoriques ne soit pas toujours au service de l'analyse du sujet. Ces références « passe partout » ne viennent pas nourrir la réflexion du candidat sur le sujet comme sur son futur métier de CPE.
- S'agissant du métier de CPE, il n'est pas assez abordé dans l'ensemble de ses composantes par les candidats. La notion de chef de service fait particulièrement défaut. Par ailleurs les candidats n'ont pas toujours su se positionner et donner une vraie dimension stratégique et personnelle à leur réflexion.
- Dans un grand nombre de copies, si des références à l'enseignement agricole existent, elles ne sont pas toujours à propos.

En résumé les meilleures copies se sont appuyées sur des notions théoriques pertinentes pour contextualiser la problématique et développer un argumentaire éclairé et structuré. Ces candidats ont su utiliser les apports théoriques à bon escient. Ils ont également su se projeter dans le métier de CPE. Enfin ils ont apporté des éléments de réponse à la problématique qu'ils avaient énoncée en introduction.

2.1.2 Épreuve 2

Cette épreuve consiste en la rédaction de réponses argumentées à des questions posées à partir d'un dossier constitué de documents de nature juridique, administrative ou pédagogique.

Elle vise plus particulièrement à évaluer le candidat sur :

- sa capacité à réinvestir les connaissances acquises dans les champs des sciences humaines, notamment la psychologie, l'histoire, la philosophie de l'éducation et les mettre en lien avec l'enseignement agricole ;
- sa capacité d'analyse et de réflexion critique sur le thème proposé.

Procès-verbal pédagogique du jury

Pour de nombreuses copies, le traitement des questions est resté sous la forme d'une étude de documents avec un manque d'illustrations (exemples d'actions), d'analyses, de connaissances ou de réflexions personnelles. Certains candidats ont proposé une liste d'actions plutôt qu'une prise de position sur le thème proposé.

Des candidats ont donné à cette épreuve la forme d'une note de synthèse alors qu'il s'agissait de répondre aux questions posées sous forme d'un argumentaire enrichi des connaissances personnelles et illustré par des éléments tirés des documents.

Le manque de contextualisation et de positionnement des candidats en lien avec les missions du CPE de l'enseignement agricole et des textes réglementaires associés, s'est retrouvé de nombreuses fois dans l'ensemble des questions et plus particulièrement dans la question 3. Certaines visions erronées du métier de CPE en établissement agricole ont montré un manque de connaissances sur ce sujet.

La gestion du temps n'a pas toujours été bien maîtrisée par les candidats entre la lecture des documents et la rédaction des copies. De nombreuses fautes d'orthographe et de syntaxe ont été constatées, de même qu'un manque de structuration dans les réponses.

Dans les bonnes copies, les jurys ont pu retrouver des réponses structurées aux questions, argumentées avec des connaissances personnelles et des éléments tirés des documents adaptés aux propos. L'ensemble mettait bien en évidence le positionnement du candidat quant aux missions du CPE dans un établissement d'enseignement agricole.

.2.2. Admission

2.2.1 Épreuve 1

Le candidat doit analyser une situation relative à une question d'éducation en identifiant les problèmes posés et en proposant des solutions dans le contexte de l'enseignement agricole.

Environ 40 sujets ont été élaborés par l'inspection de l'enseignement agricole. Chaque candidat a eu le choix entre deux sujets tirés au sort parmi ceux-ci. Chaque sujet choisi était retiré du lot proposé aux candidats suivants.

Procès-verbal pédagogique du jury : constats et recommandations

Globalement les candidats se sont appliqués à respecter la forme de l'épreuve à savoir de présenter en 15 minutes maximum le traitement du sujet tiré au sort et de répondre ensuite aux questions du jury composé de quatre personnes durant 45 minutes. Quelques rares candidats ont écourté la présentation des 15 minutes.

Le jury a apprécié le sérieux et la bonne préparation des candidats cependant il a regretté certaines présentations «stéréotypées» et parfois l'insuffisance des connaissances sur les spécificités de

l'enseignement agricole et du fonctionnement de ses établissements scolaires. Lors des 45 minutes de questionnement, le jury a pu détecter davantage ces manquements à travers des mises en situations concrètes : difficultés de se projeter et se positionner dans les fonctions de CPE en établissement agricole, difficulté à répondre de manière posée et lucide à des situations d'urgence, méconnaissance du système éducatif agricole....Les candidats sont très formatés ESPE et il est souvent difficile de connaître le « savoir être » du candidat qui passe beaucoup de temps à faire des références à certains auteurs. Plusieurs candidats évoquent un lexique propre à l'Education Nationale.

Les bonnes et très bonnes présentations ont mis en évidence non seulement des connaissances adaptées pour les fonctions de CPE mais surtout des aptitudes et des réflexions adaptées aux missions des CPE de l'enseignement agricole. Les expériences professionnelles et personnelles antérieures des candidats en lien avec l'enseignement et l'éducation notamment en établissement agricole permettent aux candidats de mieux percevoir les attentes et les enjeux du métier de CPE d'enseignement agricole.

Le jury conseille aux candidats qui souhaitent se préparer au concours de réaliser des stages ou des rapprochements avec un ou des établissements agricoles pour leur permettre d'appréhender les problématiques éducatives et de fonctionnement spécifiques. Les expériences diverses sur l'éducation et l'enseignement sont un plus pour approfondir ses réflexions.

Le jury conseille par ailleurs aux candidats de bien faire attention à la posture attendue pour la fonction de CPE : comportement et attitude face au jury.

L'attitude du candidat et l'expression de sa motivation ont également été prises en compte dans la grille d'appréciation de même que la clarté de l'exposé.

2.2.2 Épreuve 2

Cette épreuve vise à apprécier la motivation des candidats et leur aptitude à exercer le métier de CPE dans l'enseignement agricole.

Procès-verbal pédagogique du jury : constats et recommandations

Dans l'ensemble les candidats semblent bien préparés à l'épreuve 2 d'admission. Hormis de rares exceptions, le jury a noté une bonne qualité de l'expression orale et un respect de la forme attendue, c'est à dire : un exposé en dix minutes maximum du traitement d'un sujet tiré au sort, suivi d'une présentation personnelle de leur parcours et de leur motivation de cinq minutes.

Si le jury a apprécié le sérieux et la bonne préparation des candidats, il a regretté cependant certaines présentations « stéréotypées » notamment sur les spécificités de l'enseignement agricole et un vocabulaire lié à ce dernier parfois mal maîtrisé pour de nombreux candidat.es. Une connaissance plus précise du fonctionnement (comparé au système Education Nationale) est essentielle pour en comprendre les enjeux.

Ces manquements ont notamment été détectés lors de la phase de questionnement à travers des mises en situations plus concrètes : difficultés à se projeter et à se positionner dans les fonctions de CPE d'une part, en établissement agricole d'autre part ; difficulté à répondre de manière posée et lucide à des situations d'urgence, méconnaissance du système éducatif agricole...

Les bonnes et très bonnes présentations ont mis en évidence non seulement des connaissances adaptées pour les fonctions de CPE mais surtout des aptitudes et des réflexions adaptées aux missions des CPE de l'enseignement agricole. Les expériences professionnelles et personnelles antérieures des candidats en lien avec l'enseignement et l'éducation notamment en établissement agricole, bien que n'étant pas suffisantes, permettent aux candidats de mieux percevoir les attentes et les enjeux du métier de CPE d'enseignement agricole.

Le jury ne peut que conseiller aux candidat.es qui souhaitent se préparer au concours de réaliser des stages de découverte ou de se rapprocher d'un ou plusieurs établissements agricoles pour leur permettre d'appréhender les différentes problématiques éducatives et de fonctionnement spécifiques des EPLEFPA. Le niveau du concours étant élevé, aucune partie ne doit être négligée: présentation, connaissances de la fonction publique, de l'enseignement agricole, du métier de CPE ainsi que les politiques publiques.

